AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (20)ItemJean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 29 mai 1879

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 29 mai 1879

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (20)
Collation1 p. (81r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 29 mai 1879, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49888

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction29 mai 1879
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
DestinataireTisserant, Alexandre (1822-1896)
Lieu de destinationNancy (Meurthe-et-Moselle)
Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

Description

RésuméGodin annonce à Tisserant qu'il renonce à confier ses procès en contrefaçon à Eugène Pouillet en raison des conditions indélicates posées par Guillaume Ernest Cresson. Il regrette que le corps des avocats de Paris ne fasse pas respecter la discipline parmi eux et se dit prêt à se passer de leur concours. Il demande à Tisserant de reprendre son dossier si Pouillet ne fixe pas le montant de ses honoraires avant de plaider son affaire à Amiens. Il lui demande de lui télégraphier quand il arrivera à Valenciennes, où il le retrouvera à l'hôtel du Commerce.

Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.
- Une partie du texte de la lettre est réécrit par la scriptrice par-dessus l'encre de la copie.

Mots-clés

Conflit, Contrefaçon, Finances d'entreprise, Procédure (droit)
Personnes citées

- Cresson, Guillaume Ernest (1824-1902)
- Pouillet, Eugène (1835-1905)

Lieux cités

- Amiens (Somme)
- Valenciennes (Nord)

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 23/10/2024

Cher Mousieur Eisserang

Malgré tout l'interest que j'attachais à confier pour l'avenir à M. Pouilles mes proces en contrejaçon je ne puis me résigner a subir les conditions indelicates de 16. Cresson. y'en suis hien fache pour le somme corps des avocato de Paris, si c'est ainsi que la discipline de fait permi eux i mais je suis résigné à me par ser de leur concours, s'il le faut. Je considère de telles

pretentions comme une veritable plais sociale es Je ne veux pas contribuer à l'entretenir. di M. Coullet ne veus has vous fixer des main tenant le chiffre qu'il me demanderait from Mailan more affaire à aming sans que j'aix à m'incliner devant -11 Gresson; reprenez mon dissier et telegraphicy-moi a quel morrant nous circularies arec à l'alonciennes afin que je my fraise are roud, hotel ou commerce. Bien a your Gue in the